



Il existe deux types de commissaires-priseurs :

- les commissaires-priseurs judiciaires qui interviennent à la demande la justice pour réaliser des ventes suite à des liquidations, saisies ou faillites. Ils sont des officiers ministériels nommés par le ministre de la Justice ;
- les commissaires-priseurs qui effectuent des ventes à la demande de particuliers. Ils travaillent dans des sociétés commerciales.

Le commissaire-priseur salarié d'un office de commissaire-priseur judiciaire ou d'une société de ventes volontaires propose, lors de ventes aux enchères publiques, du mobilier, des objets d'arts, du matériel industriel, des véhicules, du vin, des chevaux..., qu'ils soient mis en vente par des particuliers ou des entreprises (ventes volontaires), ou qu'ils proviennent de saisies judiciaires (ventes judiciaires). Il opère dans une salle ou un hôtel des ventes.

ACTIVITÉS

Réalisation des expertises et prisées

- Effectuer les inventaires
- Expertiser les lots
- Réaliser les prises (attribuer un prix)

Organisation et promotion de la vente aux enchères

- Elaborer le catalogue
- Choisir le lieu de la vente
- Superviser la présentation des objets et marchandises sur site ou sur Internet

Animer les ventes aux enchères

- Organiser la vente
- Diriger la vente
- Orchestrer les enchères

Relations commerciales

- Entretien et développer son réseau clients, vendeurs

Gestion de l'entreprise

- Encadrer une équipe
- Participer à la gestion de l'entreprise

MÉTIER ET DÉCLINAISONS

A l'exception des commissaires-priseurs qui exercent leur métier dans de grandes sociétés de ventes volontaires et sont spécialisés sur certains marchés (arts,

véhicules, chevaux...), la majorité d'entre eux sont des généralistes et vendent tous types de biens.

ACCÈS AU MÉTIER

La formation pour accéder au métier est longue, exigeante et sélective.

Il faut être titulaire d'une double licence en droit et en histoire de l'art ou équivalents (arts appliqués, archéologie, arts plastiques) pour pouvoir passer l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur (organisé une fois par an) à l'issue duquel seule une vingtaine de candidats sont retenus.

À la suite de ce stage rémunéré de deux ans (dont six mois dans un office de commissaire-priseur judiciaire), un certificat de bon accomplissement est délivré par le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV). Il permet

d'exercer le métier, notamment pour diriger des ventes volontaires d'objets aux enchères publiques. Pour diriger des ventes judiciaires, le commissaire-priseur devra en plus passer l'examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur judiciaire. Outre cette voie universitaire, la voie professionnelle est ouverte aux salariés (clercs principalement) qui justifient d'au moins sept années de pratique professionnelle au sein d'un office judiciaire ou chez un opérateur de ventes volontaires. Ils peuvent présenter directement l'examen d'aptitude volontaire et, en cas de succès, être habilités à diriger les ventes.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Les postes de commissaire-priseur salarié sont convoités mais rares. Le stage joue un grand rôle dans la construction des carrières. Pour certains, il permet également de devenir salarié ou associé, voire de prendre la succession de l'office. Il est pour tous l'occasion de se constituer un réseau professionnel qu'ils mobiliseront tout au long de leur carrière.

La profession va connaître de profondes évolutions. Le 1^{er} juillet 2022, la nouvelle profession de commissaire de justice verra le jour. Elle fusionne les attributions des commissaires-priseurs judiciaires et des huissiers de justice. Au 1^{er} juillet 2026, il n'existera plus qu'une seule profession : commissaire de justice.

AUTRES APPELLATIONS

- Commissaire-priseur judiciaire salarié
- Commissaire-priseur habilité à diriger des ventes volontaires salarié

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

Le métier peut s'exercer en tant que salarié d'une étude de commissaire-priseur judiciaire ou d'une société de ventes volontaires.

Le commissaire-priseur salarié est classé dans la catégorie « cadre ».

DONNÉES SUR L'EMPLOI

300 Offices Judiciaires (OCPJ).

408 Sociétés de Ventes Volontaires (SVV).

3 000 salariés.

16 % de cadres.



33 %
30-39 ANS



47 %
FEMMES



82 %
TEMPS
PLEIN

95 %
CDI



RÉMUNÉRATION

Minimale conventionnelle, au 1^{er} juin 2018
Brut mensuel : 3 572 € (coefficient 380)



ALLER PLUS LOIN

- www.metiers.justice.gouv.fr
- www.commissaires-priseurs.com
- www.onisep.fr
- www.symev.org
- OMPL
 - Études
 - Baromètres entreprises
 - Baromètres salariés